

Clause du bail commercial dérogeant au droit de préemption du preneur

Par Lautrewill, le 28/10/2019 à 20:08

Le bailleur m'a fait signé dans le bail commercial une clause dérogeant au droit de préemption du preneur.

Il va vendre le local où j'excerce mon commerce sans m'avertir. A-t-il le droit?

Par **DENIZE Cedric**, le **01/11/2019** à **13:45**

Bonjour,

Le document signé est sans valeur.

Le droit de préemption prévu par l'article L145-46-1 du code du commerce est considéré comme étant d'ordre public (Civ. 3e, 28 juin 2018)

On ne peut donc y déroger.

Toute vente effectuée sans respect des dispositions du code du commerce s'expose à une nullité.

Cordialement

Cédric DENIZE